Affaires fédérales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **19 (1973)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

affaires fédérales

Poisson d'avril

(A.T.S.) Le téléjournal nous prie de publier le communiqué suivant :

« Dans son édition principale du 1er avril, le téléjournal Tagesschau-telegiornale a diffusé une séquence filmée montrant un nouveau passeport européen, à couverture bleue. Ce passeport, précisait l'information, remplaçait dorénavant le passeport suisse traditionnel. Cette mesure entrait en vigueur en même temps que l'accord de libre-échange entre la Suisse et le Marché commun, annonçait le téléjournal.

Certains auront sans doute remarqué, sur les pages du nouveau passeport, la représentation stylisée d'un poisson... d'avril évidemment.

Les porteurs de passeport suisse sont donc priés de ne plus se rendre auprès des autorités compétentes pour échanger leur pièce d'identité. »

(Poisson d'avril aujourd'hui, réalité demain. Pourquoi pas ? Réd.)

L'ambassadeur de Suisse à Washington signe la convention internationale sur la protection de la faune et de la flore

(A. T. S.) L'ambassadeur de Suisse à Washington, Félix Schnyder, a signé le 2 avril 1973 la convention internationale sur la protection des espèces animales et des plantes en voie de disparition, annonce un communiqué du Département politique fédéral.

La convention avait été élaborée par une conférence à Washington, qui s'est tenue dans cette ville du 12 février au 2 mars derniers, à laquelle ont pris part les représentants des gouvernements de plus de 80 pays. Le projet de convention avait été présenté par l'U.I.C.N. (Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources), à Morges. La Suisse s'était fait représenter par M. l'ambassadeur F. Schnyder, chef de la délégation, par M. R. Stettler, conseiller d'ambassade, ainsi que par M. P. Gafner, médecin-vétérinaire, de l'Office vétérinaire fédéral.

Des savants ont déclaré à la conférence qu'à ce jour quelque 800 espèces d'oiseaux et de mammifères sont menacées directement ou indirectement de disparition. Comme le commerce n'est pas contrôlé, plusieurs espèces d'animaux et de plantes ont déjà disparu. On peut légitimement espérer que cette convention permettra de sauver une grande partie des animaux et des plantes menacés de disparition. Pour la première fois, un grand nombre d'Etats se sont réunis et déclarés d'accord de contrôler le commerce international d'animaux et de plantes menacés de disparition ainsi que celui des produits qui en sont issus. Le président de la conférence, M. Christian Herter junior, a déclaré que la convention était le fruit d'une étroite collaboration entre les pays en voie de développement et les nations industrialisées.

La nouvelle convention comprend un préambule et 25 articles. Ceux-ci règlent l'exportation, l'importation et la réexportation d'animaux et de plantes, ainsi que la pêche en mer. Les animaux et les plantes devant être protégés sont énumérés dans trois annexes à la convention.

Depuis le 3 mars, la convention est déposée à Washington pour la signature. La convention entrera en vigueur 90 jours après que dix Etats auront déposé leurs instruments de ratification formels entre les mains de l'Etat dépositaire, c'est-à-dire la Confédération suisse.

Démonstration d'un nouveau système de téléphone avec image

(A.T.S.) Les représentants des P.T.T., ainsi que les industriels et hommes d'affaires suisses, ont eu l'occasion, à Berne, d'assister pour la première fois à une démonstration du système « videovoice », mis au point par R.C.A. et présenté dans notre pays par Radio-Suisse S.A. Ce système permet l'échange en temps réel d'images diverses (personnes, produits, schémas, etc.) en même temps que la communication téléphonique, sans supplément de prix pour la liaison (l'appareil, qui n'est pas encore dans le commerce, coûterait environ 1 000 F).

Les transmissions se font sur des circuits ordinaires de 3 khz du réseau téléphonique public, ce qui constitue leur principal avantage par rapport au « téléphone-télévision », qui en est encore au stade des essais, et qui utilise des largeurs de bande 300 fois supérieures.

Seules des images fixes peuvent être transmises. Mais l'appareil permet de transmettre aussi des images d'objets à trois dimensions, ce qui le distingue des appareils de fac-similé. Les applications prévues

concernent des domaines tels que la médecine, l'éducation, la détection et la prévention des crimes, la sécurité et la surveillance.

Les P.T.T. rappellent les nouvelles taxes postales pour les lettres de grand format

(A.T.S.) Dans un communiqué l'entreprise des P.T.T. remercie ses usagers de leur collaboration lors de l'introduction des nouvelles taxes postales. Il apparaît cependant qu'il règne quelque incertitude en ce qui concerne les taxes pour les lettres de grand format, pour les envois dont l'épaisseur dépasse 20 mm et pour les cartes postales de concours, poursuit le communiqué. Afin d'épargner aux destinataires de tels envois le désagrément de devoir payer une taxe à la réception, l'entreprise des P.T.T. rappelle les quelques points suivants :

— Les envois dont le format dépasse 176 × 250 mm doivent être affranchis à 60 et non à 30 c,

— Les envois dont l'épaisseur dépasse 20 mm doivent également être affranchis à 60 c, ainsi les envois de films entrent dans cette catégorie,

— Le port d'une carte de concours, comme les autres cartes postales, coûte 30 c.

Chaque office fournira volontiers tous les renseignements à ce sujet et tient à la disposition des usagers des gabarits pour déterminer les taxes.

Une équipe de la télévision romande en Chine

(A.T.S.) Pour la première fois depuis 1964, une équipe de la télévision suisse romande se rend en République populaire de Chine. Composée de Claude Torracinta, chef de la division des magazines, Jean-Claude Diserens, réalisateur, Jean Zeller, cameraman, et André Strittmatter, preneur de son, l'équipe a quitté l'aéroport de Genève-Cointrin le 6 avril et sera de retour le 8 mai.

Au cours de ce voyage, le premier entrepris par des représentants de la T.V. romande depuis la révolution culturelle, des reportages seront réalisés en vue d'une diffusion dans le cadre de « Temps présents » :

1) Portrait d'une rue de Pékin et l'organisation d'un comité de quartier.

2) Portrait d'un village dans le sud de la Chine.

3) L'enseignement secondaire et le choix des étudiants pour l'université.

Ajoutons que ces trois reportages seront programmés vraisemblablement en septembre et seront également diffusés sur le plan national par la chaîne suisse alémanique et par celle de la Suisse italienne.

A l'occasion de ce voyage, M. Yan Lu-Lin, chargé d'affaires a.i. de l'ambassade de la République populaire de Chine en Suisse, a donné un déjeuner auquel participaient notamment, outre l'équipe de reportage, MM. Stelio Molo, directeur général de la Société suisse de radiodiffusion et télévision, Peter Cerni, chef du service de presse du Département politique fédéral, et Jean Dumur, chef du Département de l'information de la T.V. romande.

Les bons lynx et les mauvais...

(A.T.S.) La réintroduction des lynx dans nos forêts, encouragée par la ligue suisse pour la protection de la nature, a été l'objet des louanges du Conseil d'Etat d'Obwald qui a remarqué que les deux couples de lynx lâchés dans les bois du canton en 1970 et 1971, n'ont tué que six chevreuils, soit moins de quatre pour mille des animaux tués par les chasseurs au cours de ces trois dernières années. Dans le canton des Grisons, cependant, le tribunal de district d'Obstana a condamné à 400 F d'amende M. Danton Troesch, président de la section du lac de Constance du Fonds mondial pour la nature (W.W.F.), qui avait introduit, dans la nuit du 15 au 16 août, un couple de lynx dans le parc national suisse.

Mais revenons au Conseil d'Etat d'Obwald, qui est convaincu que l'introduction d'un jeune couple de lynx au printemps 1970 et d'un autre en 1971, est concluante. On ne peut pas dire que ces animaux ont causé des dommages au gibier du canton. La réintroduction de ces carnassiers contribue à améliorer le biotope.

Les lynx obwaldiens sont originaires des Carpates. Ils ont vraisemblablement déjà eu deux petits depuis leur arrivée en Suisse, mais il est difficile de les observer.

Quant à M. Troesch, condamné à une amende de 400 F, il avait été cherché ses lynx dans les Tatras, le plus haut massif des Carpates thécoslovaques. M. Troesch est reconnu coupable de délit contre la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux qui interdit l'introduction dans notre pays d'espèces d'animaux qui n'y existent pas. D'autre part, selon l'article 26 de la législation cantonale sur la chasse, l'introduction d'animaux sauvages nécessite une permission du gouvernement grison.

M. Troesch a été condamné à la plus haute peine prévue par la législation fédérale en ce domaine.

Egalité des droits

(A.T.S.) Au cours d'une conférence qui s'est déroulée à Berne, sous la présidence de Mme Regula Pestalozzi, l'alliance des sociétés féminines suisses s'est penchée sur les questions relatives à la révision de la loi sur la nationalité suisse. Maintenant que les citoyennes ont les mêmes droits politiques

que les hommes, elles demandent que l'épouse étrangère d'un citoyen suisse et l'époux étranger d'une citoyenne suisse soient soumis à la même réglementation pour l'acquisition de la nationalité suisse. Elles estiment que le conjoint étranger (homme ou femme) devrait obtenir immédiatement le droit d'établissement et, après cinq ans de séjour et trois ans de mariage, le droit à une naturalisation facilitée et gratuite. Les enfants nés d'une mère suisse devraient pouvoir obtenir automatiquement le droit de cité tout comme les enfants nés d'un père suisse. Les réfugiés et les apatrides devraient bénéficier d'une naturalisation facilitée. Pour le jeune étranger élevé en Suisse, la procédure de naturalisation devrait être également facilitée.

Pour la reconnaissance de la Rhodésie

(A.T.S.) Quand, et dans quelles conditions le Conseil fédéral pense-t-il lever les sanctions contre la Rhodésie et la reconnaître en qualité d'Etat souverain ? Cette question, et trois autres, figurent dans une interpellation que vient de déposer le conseiller national James Schwarzenbach.

Le leader du mouvement républicain désire savoir également pour quels motifs le Conseil fédéral, en 1965, a pris de manière autonome des mesures économiques à l'égard de la Rhodésie, et comment le Gouvernement parvient à concilier dans la pratique sa position à l'égard de la politique de sanctions de l'O.N.U. et les exigences de la neutralité. Le Conseil fédéral, demande encore M. Schwarzenbach, emploie-t-il deux poids et deux mesures, quand il s'agit d'établir des relations diplomatiques avec la D.D.R., ou de poursuivre sa politique de non-reconnaissance et de sanctions vis-à-vis de la Rhodésie ?

Comme l'indique le journal « Rhodesia Herald », M. Schwarzenbach a effectué, au début de 1973, une visite privée en Rhodésie. A cette occasion, il a eu un entretien avec le premier ministre Ian Smith. Dans une interview accordée à la « Rhodesia Broadcasting Corporation », le conseiller national zurichois, que le « Rhodesia Herald » décrit comme le chef du parti républicain d'opposition au Parlement suisse, a déclaré que la campagne du Conseil œcuménique des églises contre la Rhodésie n'est pas seulement honteuse, mais criminelle.

Sa visite l'a confirmé dans l'idée qu'il est juste que la Rhodésie soit indépendante.

Difficultés suisses au Maroc

(A.T.S.) Des entreprises et des particuliers suisses sont touchés par les dernières mesures de nationalisation décidées au Maroc. Questionné au sujet de ces nationalisations qui affectent environ 210 000 hectares de sol marocain, le ministre Maurice Jaccard, chef du service des Suisses de l'étranger du Département politique fédéral, a cependant précisé que le nombre des ressortissants suisses touchés par ces mesures est encore inconnu, « car des détails sur la portée de ces décisions manquent encore ».

Rappelons que c'est un décret royal publié le 10 mars dans le « Journal officiel » du Maroc qui annonçait que toutes les terres cultivées du pays appartenant à des étrangers ont été nationalisées à partir du 9 mars. L'Etat va prendre possession des terres après inventaire réalisé par une commission spéciale. D'ici-là, les propriétaires demeurent responsables de la gestion. Le décret précisait que les anciens propriétaires seront indemnisés à des conditions fixées ultérieurement.

Les dernières mesures de nationalisation s'étendent aux terres « melk », c'est-à-dire aux terres achetées par des particuliers ou des entreprises. Ces terres diffèrent des « terres de colonisation », distribuées aux colons par les autorités françaises du temps du protectorat, et déjà récupérées par l'Etat qui avait alors versé des indemnités couvrant la valeur du matériel agricole, le bétail et la valeur marchande de la récolte pendante. Cependant, M. Jaccard précise que le problème de l'indemnisation des « terres de colonisation » n'a pas encore été réglé avec les Marocains.

La plupart des personnes ou entreprises visées par les nouvelles mesures possédaient des exploitations agricoles, mais selon le ministre, d'autres branches de l'économie pourraient également être touchées par des nationalisations : « On en parle depuis très longtemps, mais les explications qui sont données ne sont pas très claires. »

Lors d'une nationalisation dans un pays étranger, le Suisse ou l'entreprise suisse touchée, est tenu d'épuiser les moyens de droit qu'offre la législation du pays, pour autant que ce dernier prévoit une procédure d'indemnisation, ce qui n'est pas toujours le cas. S'il n'y a rien de prévu ou si la législation est nettement insuffisante, le service des Suisses de l'étranger intervient et demande une indemnisation. La procédure peut cependant durer plusieurs années et, par exemple, les Suisses touchés par les nationalisations algériennes n'ont pas encore été indemnisés. En revanche, des solutions favorables ont été trouvées à des situations semblables en Egypte et en Tunisie.

Mort du docteur André Repond, médecin de renom international

(A.T.S.) Le Dr André Repond, médecin de renommée interna-

tionale, est décédé à l'hôpital de Monthey à l'âge de 87 ans. Le défunt dirigea durant plus de 45 ans l'hôpital psychiatrique de Malevoz, où il créa divers services qui allaient attirer l'attention de nombreux spécialistes du monde entier.

Le Dr Repond exerça au long d'une vie débordante d'activité un rôle peu commun.

Originaire de Villarvolard, dans le canton de Fribourg, il naquit à Marsens où son père était alors médecin-directeur de l'asile cantonal d'aliénés. Après avoir fréquenté les collèges de Saint-Michel et de Saint-Maurice, il fit ses études médicales à Fribourg, Lausanne, Munich et Bâle. Il fut ensuite chef de la policlinique psychiatrique de Zurich avant d'être nommé, en 1916 déjà, comme médecin-directeur de la maison de santé de Malevoz. Il fut fondateur du service médico-pédagogique valaisan, fondateur du service social psychiatrique et du service médico-légal, ainsi que de l'association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux. Sur le plan suisse, le Dr Repond fut cofondateur de la société suisse de criminologie, vice-président de l'association suisse « Pro Infirmis », membre d'honneur de la société suisse de psychiatrie.

Son activité internationale fut non moins étonnante. A plusieurs reprises il fut délégué de la Suisse aux congrès internationaux d'hygiène mentale à Washington, président du congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France, président de la Fédération mondiale pour la santé mentale, président de la Ligue européenne d'hygiène mentale, délégué de la Suisse au congrès international de la santé mentale à Mexico, etc. Depuis 1958, le Dr Repond était membre permanent *honoris causa* du Conseil exécutif de la Fédération mondiale pour la santé mentale.

Il était membre d'honneur d'une dizaine de sociétés scientifiques étrangères telles que la Société royale de médecine mentale de Belgique, l'American Society of psychiatry, la Société hellénique de neuro-psychiatrie, pour ne citer que quelques-unes.

On doit au Dr André Repond plus de 200 publications médicales. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société helvétique

(A.T.S.) Le problème de l'information des quelque 300 000 Suisses de l'étranger et la loi sur l'assistance aux Suisses de l'étranger ont été les principaux objets à l'ordre du jour de la séance ordinaire de printemps de la Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société helvétique, qui s'est tenue à Berne sous la présidence du conseiller aux Etats, Louis Guisan.

Un système d'information écrite nouvellement créé en collaboration avec le Département politique fédéral permet d'atteindre quatre fois par an plus des deux tiers de nos compatriotes à l'étranger.

(Il est bon de rappeler à nos lecteurs que c'est le *Messager Suisse*, propriété de la Fédération des Sociétés suisses de Paris, qui a servi de tremplin à ce système d'information. Réd.)

D'autres publications du Secrétariat des Suisses de l'étranger paraissent régulièrement et contribuent à combler d'éventuelles lacunes, ainsi qu'a approfondir l'information des Suisses de l'étranger, déclare un communiqué publié par la Commission.

Par ailleurs, cette dernière a pris connaissance avec satisfaction du fait que la loi sur l'assistance aux Suisses de l'étranger a été acceptée sans opposition par le Parlement. De plus, nos compatriotes qui vivent dans d'autres pays ont été informés qu'ils ont maintenant la possibilité d'adhérer à l'A.V.S.

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F
Directeur : **E. BIERI**

16, rue Orfila - PARIS-20e
Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie - optique - radio - électronique...

Le pays de Tell pour une armée forte

(A.T.S.) Sous le slogan « De la défensive à l'offensive, un comité d'action pour soutenir la « pétition pour une armée forte » s'est constitué dans le canton d'Uri. Tous les conseillers aux Etats, conseillers nationaux et conseillers d'Etat du canton ont adhéré à ce comité, qui se propose de réunir un grand nombre de signatures dans le pays de Tell.

Don national 1972 : 3 millions pour la « Cinquième suisse »

(A.T.S.) Le résultat net de la collecte du don national suisse de 1972 se monte à 3 517 637 F,

Le Français

3, avenue de l'Opéra
Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé, vous y dégusterez la bonne fondue suisse et les délicieuses croûtes au fromage

dont environ 3 millions ont été utilisés en faveur de la Cinquième Suisse. La société suisse des sciences humaines et l'association « Foyer des réfugiés tibétains » ont chacune touché 116 000 F, 50 00 F ont été versés au comité suisse des écoles de service social.

La fête nationale 1972 était placée sous le signe de la « Cinquième Suisse ». Différentes organisations et institutions qui s'occupent du sort des Suisses de l'étranger ont donc bénéficié des fonds récoltés par le don national de l'an passé. Le Secrétariat des Suisses de l'étranger a obtenu des fonds qui doivent lui permettre d'améliorer son service d'information.

D'autre part, le service des jeunes doit être développé. Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, qui est une organisation coopérative d'entraide fondée en 1958 pour parer aux graves dommages subis à l'étranger pour cause de guerre, de révolution ou de mesures politiques de contrainte, ainsi que les écoles suisses de l'étranger ont reçu des sommes importantes. Il a été possible, d'autre part, d'allouer durant l'exercice 1972 des sommes d'une certaine importance, provenant de deux autres fonds du don national à des fondations, des musées et des maisons à caractère social, notamment à des foyers pour personnes âgées.

La politique étrangère de la Suisse en matière culturelle

(A.T.S.) La politique étrangère de la Suisse en matière culturelle sert à l'indépendance et à l'affirmation culturelle de notre pays. D'un autre côté, elle doit contribuer, par la collaboration culturelle avec d'autres nations, à édifier un ordre pacifique international.

C'est ce qu'a constaté à Zurich l'ancien conseiller fédéral Willy Spuehler, président de la Fondation Pro Helvetia, dans une conférence sur la « politique étrangère de la Suisse en matière culturelle ».

Pour tout organisme encourageant la culture, le premier principe doit être de respecter l'indépendance spirituelle et artistique des créateurs. Le sens de la culture, c'est d'augmenter l'inquiétude spirituelle, a affirmé M. Spuehler. Un dirigisme étatique dans le sens d'un instrument de propagande n'entre pas en ligne de compte, et ce qui est typique ou accepté généralement ne doit pas avoir la préséance. Seul est possible, à la longue, le chemin de l'ouverture à toutes tendances de la vie culturelle nationale. La Fondation « Pro Helvetia » n'est pas libre dans son activité uniquement selon la loi, mais elle a également montré dans la pratique qu'elle ne s'est jamais laissé influencer par l'autorité qui la constitue.

La Fondation dispose d'une somme annuelle de 5,5 millions de francs et seul 1,5 million est consacré à l'encouragement de la culture à l'intérieur. C'est une base insuffisante pour l'activité de Pro Helvetia dans le pays, a dit M. Spuehler, surtout si l'on considère que 659 000 F doivent être versés à des organisations suisses sous forme de contribution fixes.

A l'étranger, Pro Helvetia organise d'abord des expositions. Suivent les tournées d'orchestres, les émissions de radio et de télévision, etc. La collaboration avec les représentants de la Suisse à l'étranger et les attachés culturels en particulier doit être affermie, a estimé M. Spuehler. Aucun état, même le plus libéral, ne peut se passer d'institution culturelle officielle, s'il veut utiliser les possibilités de la collaboration internationale, s'il veut pouvoir conclure des accords culturels bilatéraux ou multilatéraux.

+GF+

Raccords
et
Robinetterie
en fonte malléable
+ GF +

Raccords
et
Robinetterie
en matière plastique
+ GF +

Machines à fileter
et à tronçonner
+ GF +

Raccords à bague
de serrage
système SERTO,
cuivre, aciers et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines
ROMAY

PRODUITS SUISSES

GEORGES FISCHER

SOCIÉTÉ ANONYME

14, rue Froment - PARIS-11e
Tél. : 700-37-42 à 37-44
Télex : 23922 Fischer Paris